

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Recurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 10 juin 1827.

DU BUDGET DE 1828.

La discussion du budget de 1828 nous a suggéré une remarque qui n'est peut-être pas sans importance. La voici : tout le monde croit, d'après la déclaration des ministres, que les crédits alloués pour 1828 n'excèdent pas ceux du budget de 1827. On sait en effet que le ministère avait d'abord demandé pour 1828 des crédits dépassant de 25 millions ceux de l'année précédente ; mais qu'ensuite, à la vue du déficit qui s'est manifesté dans les recettes, il a réduit sa demande de tout cet excédant, substituant un projet nouveau à celui qui avait déjà subi l'examen de la commission. Mais qu'est-il arrivé ? Comme dans la mise aux voix des articles, il n'a été fait aucune mention du budget de 1827, et que dans le vote général on ne rappelle pas la somme totale, il en est résulté qu'on ne connaît pas l'élévation réelle des allocations faites pour 1828, et qu'ainsi la nation ne peut savoir au juste combien elle a à payer, ni comparer ses charges actuelles avec ses charges précédentes.

C'est le budget des affaires ecclésiastiques qui le premier nous a inspiré cette réflexion, et nous avons calculé qu'il dépasserait en 1828 de 500,000 francs celui de 1827. Mais nous n'avons pas tardé à reconnaître que la même chose existe dans les autres départemens, comme le montre la comparaison des budgets des deux années.

Ministère de la marine, 1827, 57,000,000 fr.

Crédit demandé d'abord pour 1828, 60,000,000.

Crédit adopté sur la proposition de la commission, après la reconnaissance du déficit, 57,000,000.

Somme égale à celle votée pour 1827.

Mais M. de Villèle nous ayant avertis que ce ministère était souvenant dans la nécessité de demander des crédits supplémentaires, parce que des événemens imprévus nécessitaient parfois des dépenses extraordinaires, il nous est assez facile de prévoir qu'à la session prochaine M. de Chabrol viendra réclamer un supplément de crédit, puisque huit jours après le vote du budget, le *Moniteur* nous apprend que des événemens imprévus huit jours plus tôt, nous forcent d'armer une escadre à Toulon, pour châtier l'insolence du dey d'Alger. Gloire à l'activité de nos ministres ! honneur à leur prévoyance ! Il y a huit jours, le dey d'Alger était certainement allié fidèle autant qu'honorable, puisque rien ne faisait songer à la nécessité d'une expédition qui doit accroître encore les charges du pays. Sans cela, le ministère qui nous promet d'éviter autant que possible les suppléments de crédit, n'aurait pas manqué de porter au budget cette nouvelle dépense, et se serait hâté de livrer à la discussion des mandataires de la France, l'utilité, la nécessité de cette opération. Mais l'habile dey d'Alger leur a enlevé cette satisfaction, en ne rendant la rupture inévitable que le lendemain même du vote définitif du budget. De quelle brillante discussion nous a privés son adresse ! Qu'il eût fait beau entendre M. D..., ce redoutable adversaire des pirates, tonner à la tribune nationale contre cette honteuse alliance entre le beau royaume de France et un ignoble repaire d'écumeneurs de mer ! Mais, patience, nous apprendrons l'année prochaine ce que pense M. D... des corsaires algériens, et de la suprenante activité de nos ministres. Continuons notre examen.

Ministère de la guerre, 1827, 196,000,000 fr.

Crédit demandé d'abord pour 1828 : 200,000,000 fr.

Crédit adopté sur la proposition de la commission, 196,000,000.

Somme égale à celle votée pour 1827,

Non compris, bien entendu, les crédits supplémentaires que pourront nécessiter divers événemens imprévus, tels que les révoltes perpétuelles des carlistes en Espagne, les affaires de Portugal, celles de l'Orient, et enfin la formation d'un camp à St-Omer, préparé à grands frais, comme il faut bien le croire, pour passer seulement des revues.

Ministère de l'intérieur, 1827, 91,501,400 fr.

Crédit demandé d'abord pour 1828, 97,500,000 fr.

Crédit adopté sur la proposition de la commission, 92,721,400 f.

Augmentation sur 1827, 1,420,000 fr.

Ce ministère, à ce que nous a assuré M. de Villèle, ne doit point demander de crédits supplémentaires.

Ministère de la justice, 1827, 19,491,954 fr.

Crédit demandé pour 1828, 19,641,954 fr.

Crédit proposé par la commission, 19,611,756 fr.

Cette réduction de 50,200 fr., proposée par la commission sur le budget demandé pour 1828, n'ayant pas été consentie par la chambre, l'augmentation sur le budget de 1827, s'élève à 150,000 fr.

Ministère des finances, 1827, 476,436,403 fr.

Crédit demandé pour 1828, 482,201,756 fr.

Crédit adopté sur la proposition de la commission, 481,548,368 f.

Augmentation sur 1827, 4,911,950 fr.

Récapitulation des augmentations sur 1827.

Affaires ecclésiastiques.

500,000 fr.

Intérieur.

1,420,000 fr.

Justice.

150,000 fr.

Finances.

4,911,950 fr.

Total

6,981,960 fr.

Nous sommes bien étonnés de voir la *Gazette de Lyon* se récrier contre l'annonce que le fameux Trestaillon aurait été inhumé avec tous les honneurs funèbres : e le oublie les services que cet homme a rendus à la bonne cause en 1815 : c'est tout-à-fait de l'ingratitude. Qu'y aurait-il donc d'extraordinaire que les congréganistes fussent allés à son enterrement ! L'opinion publique impate, il est vrai, à Trestaillon une centaine d'assassinats ; mais c'est sans doute à tort, puisque le ministre de justice ne l'a pas poursuivi : et puis, s'il est mort en bon catholique, s'il est allé *peupier le ciel*, comme dit M. Gr... de la *Gazette*, pourquoi lui refuserait-on des honneurs sur la terre ? Ravallac a bien été béatifié, les exécuteurs de la St-Barthélemi ont bien été glorifiés à Rome ; Charles IX reçut bien de Grégoire XIII une épée bénite pour cette exécution ; et un jacobin fut bien ordonné afin que tous les peuples catholiques, dit Brantôme, participassent à la joie de leur chef pour cette copieuse émission d'un sang dépravé !

La *Gazette* n'y a pas réfléchi, elle reviendra de son erreur. Quant au *Journal du Gard*, qui prétend que le curé du lieu, deux clercs et une vingtaine d'habitans seulement assistaient aux funérailles de Trestaillon, il est évident que tout journal de la présidence qu'il soit, il n'en est pas moins libéral.

Depuis quelques jours les nouvelles les plus étranges nous arrivent de Paris. On se rappelle que nous avons déjà parlé, d'après notre correspondance, de l'intention où l'on suppose que le gouvernement serait d'apporter de si grands changemens à nos institutions, qu'ils équivaudraient à un retrait de la charte. Nous avons répété ces *on dit* de la capitale avec la plus grande circonspection, et en ajoutant qu'ils étaient loin de mériter notre croyance. Aujourd'hui, les mêmes bruits se reproduisent et semblent une inquiétude toujours croissante.

Voici ce qu'on lit dans le *Courrier français* :

« On faisait courir aujourd'hui les bruits les plus étranges sur les propositions que l'on prétendait avoir été discutées hier au conseil des ministres. Nous ne répéterons pas ces propositions qui nous paraissent absurdes ; pour qu'elles aient été répétées dans le public, il faut qu'on soit bien familiarisé avec l'idée que les ministres sont capables de tout entreprendre pour prolonger de quelques jours leur misérable domination. Il ne s'agirait de rien moins que d'établir à Paris le système de gouvernement de Constantinople, au moment où l'on discute un traité pour délivrer les Grecs de ce funeste régime. Des extravagances aussi monstrueuses ne nous paraissent pas mériter de discussion. Sous un autre ministère on regarderait comme un fou celui qui ajouterait foi à des bruits pareils ; mais aujourd'hui c'est justement parce qu'un acte est absurde et funeste, qu'on est disposé par l'expérience du passé à ne point révoquer en doute sa possibilité ; ainsi s'entretient l'inquiétude et le malaise. Le ministère ne nuit pas seulement à la France par le mal qu'il a fait, mais encore par celui qu'on le croit capable de faire. »

Nous partageons tout-à-fait l'incrédulité du *Courrier français*. Nous ne croirons jamais que sous le Roi qui a juré la charte, des ministres osent lui proposer de la retirer. Cependant, nous devons le dire, une crainte nous préoccupe. Sous le ministère ac-

nel, nous regardons comme possible que la charte subisse encore une modification dans quelques-uns de ses articles. Les articles relatifs au renouvellement quinquennal n'ont-ils pas été violés? Pourquoi les ministres qui n'ont pas craint de porter ces atteintes aux parties les plus vitales de notre droit public, seraient-ils plus timorés, s'il leur convenait de changer, par exemple, l'organisation de la chambre des pairs? M. Dedilon, dans sa brochure, n'a-t-il pas dit qu'il n'y avait rien de plus simple que de se défaire de cette chambre incommode?

Voilà l'infraction; voilà le coup-d'état que nous redoutons.

Quant à la charte tout entière, les ministres se garderaient bien de l'anéantir; ils savent en tirer trop bon parti. Avec elle, on lève sans peine un milliard; sans elle, nous croyons qu'on n'en viendrait pas à bout.

Que l'on rapproche de ces *on dit* et de ces conjectures un autre fait: l'*Etoile* n'a pas mis au nombre des mensonges de la journée cet article du *Courrier*. Il nous semble qu'il en valait cependant la peine.

On nous communique la lettre suivante de Marseille, datée du 5 juin :

Des lettres d'Alger et de diverses villes d'Italie, confirment les dispositions hostiles du Dey envers la France. Ce n'est pas sans raison que notre commerce craint les corsaires algériens. Voici le résumé des dernières lettres :

On assure que M. Deval, consul de S. M. T. C., est également consul de Sa Sainteté.... le Dey, a, dit-on, à se plaindre de ce dernier gouvernement, et a fait appeler M. Deval, qui s'est présenté en costume de consul français; le Dey l'a renvoyé en lui disant que c'était au consul de S. S. qu'il voulait parler; M. Deval se retira, et reparut décoré des insignes de consul de S. S. Le Dey s'est plaint alors de l'inexécution des engagements pris par S. S.; engagements qu'on prétend avoir été garantis par la France. M. Deval répondit à cette demande avec fermeté, ainsi qu'à celle qui lui avait été faite au sujet du sieur Bacry.... Le Dey parut choqué, et éclata en menaces, que M. Deval a fait connaître au gouvernement français; ce qui a sans doute provoqué la dépêche télégraphique du 5 mai.

Les inquiétudes qu'éprouve le commerce de cette ville, sont fondées sur la certitude que depuis que que tems il se faisait dans le port d'Alger des armemens que l'on disait destinés contre les Toscans. Il pourrait bien se faire qu'ils changeassent de destination, et que malgré les croisières établies devant Alger et dans le détroit, ces corsaires nous fissent éprouver de grandes pertes; en attendant, la crainte a suffi pour entraver beaucoup d'opérations.

Les armemens de vaisseaux et frégates de premier rang, continuent à Toulon avec célérité; la levée des marins pour le service actif, des calats et voiliers pour l'arsenal, se poursuit. On ignore le but de l'expédition qui sera approvisionnée, comme je l'ai dit, pour un an.

Mous n'avons aucune nouvelle de Constantinople, ni d'Alexandrie: il n'y a plus en armement dans ce port, pour le compte du pacha d'Égypte, qu'une corvette de 20 canons, et sur le chantier qu'une seule frégate de 60 canons, dont les travaux sont suspendus.

M. Tabareau, directeur de l'institution de Lamartinière, a fait aujourd'hui, devant un grand nombre d'auditeurs, la première leçon de son cours de mécanique. Cette science dont la démonstration est convenue à un professeur qui en développe les principes avec autant de clarté et de facilité que de talent, intéresse au plus haut point tous les jeunes ouvriers ou manufacturiers qui désirent se faire un nom dans la pratique des arts industriels. Pour favoriser les jeunes gens qui sont forcés de consacrer la semaine au travail, les leçons auront lieu seulement le dimanche, de 11 heures à midi.

— Une des victimes de la catastrophe du 4 mars, M. Gaillard Malezieux, n'avait pu encore être retrouvée malgré les démarches de sa famille. On croit cependant avoir découvert ses dépouilles mortelles. On présume du moins qu'un cadavre aperçu dernièrement sur un îlot du Rhône, en face de Tournon, est celui de notre malheureux compatriote. Ce cadavre était horriblement mutilé et presque nu; on pense qu'il aurait été dépouillé, chose d'autant plus croyable, que M. Gaillard portait lors du fatal événement des bijoux très-précieux. Ce qui restait de ses vêtements, une cravate et un bas de soie, portait les marques J. G. Au surplus, le signalement des restes défigurés du cadavre se rapportait parfaitement avec la conformation et l'âge de M. Gaillard.

— Hier, M^{me} Elisabeth Durieux, âgée de 114 ans, qui réside depuis quelque tems dans nos murs, a assisté au spectacle des Célestins. Sa présence, annoncée sur l'affiche, avait attiré une grande affluence. M^{me} Durieux à prix place aux premières loges; elle a paru écouter avec beaucoup de plaisir. Entr'autres pièces on jouait le *Centenaire*. Pendant ce vaudeville, elle a donné des marques nombreuses de la satisfaction qu'il lui faisait éprouver. L'acteur St-Albin qui joue le rôle du *Centenaire* et qui en saisit parfaitement les traits caractéristiques, est allé, dans son costume, après la pièce, complimenter celle qui laisse bien loin en arrière la fiction du vaudevilliste. M^{me} Durieux se prêtant très-bien à ce badinage, a embrassé son compère, et le public a offert ses hommages à la vénérable dame par d'éclatans bravos.

Paris, 7 juin 1827.

La commission chargée par la chambre des pairs d'examiner le budget de 1828, a nommé pour son rapporteur M. le duc de Brissac.

— Toutes les pièces relatives à l'élection de M. Dupin aîné ayant été déposées à la questure de la chambre des députés le jeudi 31 mai dernier, nous pensons que M. le président les a renvoyées au bureau qui doit les examiner, et que le rapport en sera fait à la première séance que tiendra la chambre.

— On écrit de Brest qu'on remarque depuis quelques jours une grande activité à bord du vaisseau de ligne portugais *le D. Jean VI*, qui avait été envoyé en Europe pour y chercher l'infant D. Miguel, et l'emmenner au Brésil. Ce bâtiment paraît se disposer à recevoir sous peu le frère de l'empereur, et à faire voile pour Rio.

— On dit généralement que M. Capo-d'Istria est allé demander à Saint-Petersbourg le consentement de l'empereur Nicolas à l'acceptation de la présidence de l'Assemblée nationale de la Grèce qui lui a été déferée, consentement qui serait la condition *sine qua non* de cette acceptation. (Feuilles allemandes.)

— On écrit de Trieste :

« Le capitaine d'un bâtiment arrivé en 17 jours de Mytilène, rapporte qu'il a rencontré le 15 mai, à la hauteur de Cérigo, 18 à 20 bâtimens de guerre grecs, et, le même jour, 29 vaisseaux de la flotte du capitain-pacha qui faisaient voile vers Modon. »

— On lra sans doute avec beaucoup d'intérêt la lettre suivante; elle fera connaître où en étaient, lors des dernières nouvelles reçues des Indes, les recherches entreprises pour découvrir les restes infortunés de l'expédition de La Peyrouse.

Rivière de Calcutta, 17 janvier 1827.

Lorsqu'après trente années de recherches infructueuses, qui ont illustré les noms de d'Entrecasteaux, de Bougainville, de Freycinet, de Duperray, etc., l'expédition de la corvette du Roi *l'Astrolabe*, sous le commandement de M. Dumont-Darville, poursuit encore en ce moment les travaux entrepris par ces hommes distingués, et donne au monde de nouvelles preuves de l'intérêt qu'inspire la mémoire du comte de La Peyrouse, vous accueillerez sans doute avec intérêt, pour vous-même et pour vos lecteurs, la nouvelle que je communique au ministère, d'une expédition faite pour reconnaître le lieu du naufrage de ce célèbre et infortuné navigateur.

D'après des notions que vient d'acquérir sur ce naufrage le capitaine P. Dillon, la compagnie vient de lui conférer le commandement de son navire *la Recherche*, pour qu'il aille vérifier lui-même la réalité des rapports qui lui ont été faits.

Tout porte à croire que ce voyage sera couronné de quelque succès; car, outre qu'on désigne positivement la place du naufrage, on dit encore que plusieurs Français y ont survécu à leur exil et à leurs malheurs depuis la perte de *la Boussole* et de *l'Astrolabe*.

Le navire de la compagnie *la Recherche*, à bord duquel je suis embarqué pour recueillir des documens tant désirés en France, devra être en mer dans peu de jours. Il fera d'abord voile pour la terre de Van-Diemen; de là il se dirigera vers la Nouvelle-Zélande, dont un prince se trouve à bord; et enfin, vers les îles Malicolo, où nous espérons trouver les malheureux Français qui ont dû habiter ces îles après le naufrage de *La Peyrouse*.

Eugène CHAIGNEAU, à bord du navire *la Recherche*.

PROCÈS DE L'ABBÉ MONCHY.

Le tribunal correctionnel de Mantes s'est occupé, dans son audience du 7 de ce mois, du procès occasionné par le fameux sermon de l'abbé Monchy. On se rappelle que cet ecclésiastique avait osé proférer ces paroles: *Pas de salut pour le Roi ni pour la France, si la charte n'est abolie*, et que la clameur excitée par ce discours, déterminait le ministère public à rendre plainte contre le prédicateur. Voici comment le *Courrier des Tribunaux* rend compte des débats de cette affaire :

Dès 9 heures du matin une foule immense s'était portée au palais de justice.

À 11 heures l'audience est ouverte, un grand silence s'établit. M. l'abbé Monchy est introduit. Il est vêtu de l'habit ecclésiastique. M. le président lui fait placer une chaise en face du tribunal.

M. de Ronseray, procureur du Roi, rappelle les paroles prononcées par M. l'abbé de Monchy, et requiert qu'il soit procédé à l'interrogatoire du prévenu, et à l'audition des témoins. Ces derniers s'étant retirés, M. le président adresse au prévenu les questions suivantes :

M. le président : Quels sont vos noms ?

Le prévenu : François Michel Monchy, âgé de 52 ans, ecclésiastique, né à Paris, demeurant ordinairement à Mantes, et actuellement au grand séminaire de Versailles.

M. le président : Avez-vous tenu le propos qu'on vous impute ?

M. l'abbé Monchy : Il faut bien qu'il me soit échappé; oui Monsieur.

M. le président : Aviez-vous l'intention d'exciter quelques troubles.

M. l'abbé Monchy : Je ne prévoyais pas l'effet des paroles qui me sont échappées; et ce n'était que l'expression de la douleur

profonde que m'avait inspirée les cris que j'ai entendu proférer dans certains lieux contre les ecclésiastiques, et même contre les ministres.

M. le président: Avez-vous fait choix d'un défenseur?

M. l'abbé Monchy: Non, monsieur.

M. le Président: Désirez-vous que je vous en nomme un d'office?

M. l'abbé Monchy: Non, monsieur, je présenterai moi-même quelques observations.

On passe ensuite à l'audition des témoins.

M. Bidault, maire de Mantes, déclare avoir entendu les propos imputés à M. l'abbé Monchy, et rend d'ailleurs le témoignage le plus honorable à cet ecclésiastique: Je voudrais, ajoute le témoin, que tous les habitans de Mantes lui ressemblassent. (Pendant cette déposition, des larmes d'attendrissement s'échappent des yeux du prévenu.)

On entend ensuite M. le commissaire de police et plusieurs autres témoins dont les dépositions n'offrent aucune circonstance nouvelle.

M. le procureur du Roi se lève, et se borne à ce peu de mots:

« Le délit que nous vous avons signalé est constant; la preuve en résulte des témoignages que vous avez entendus, et de l'aveu même du prévenu; en conséquence, nous requérons qu'il soit fait à M. l'abbé Monchy, application de l'art. 201 du code pénal, et qu'il soit condamné aux dépens. »

M. le président au prévenu: Vous avez la parole pour présenter votre justification.

M. l'abbé Monchy se lève, et d'une voix émue, il s'exprime en ces termes:

« En paraissant au milieu de vous, Messieurs, je ne puis que déplorer la cause qui m'y amène, et dont je ne prévoyais pas les conséquences; car, loin de vouloir exciter quelque trouble, j'aimerais mieux mille fois perdre la vie que d'y donner sujet. Mon intention n'est pas ici de me disculper sur une faute déjà trop grave par elle-même, quoique mon attachement au Roi et à son gouvernement soient d'ailleurs bien connus, seulement, je puis protester de la résolution sincère où je suis, de ne jamais donner occasion à des scandales qui me pénètrent de douleur, et que je suis prêt à réparer de quelque manière que ce soit. Si l'aveu public de mes regrets ne suffit pas pour satisfaire la justice humaine, je remets mon sort entre vos mains. »

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil. Après une heure de délibération, il a rendu son jugement qui, prenant en considération les circonstances atténuantes et notamment la rétractation à l'audience, condamne M. l'abbé Monchy à 100 fr. d'amende.

— Le tribunal s'est immédiatement après occupé de l'affaire d'un nommé Allain, prévenu d'outrages envers un ministre de la religion de l'état, en criant à bas la colotte! lorsque M. le curé de Rosny passa près de lui. Cet homme, qui était dans un état complet d'ivresse lorsqu'il a tenu ce propos, répond à M. le président, qui lui demande s'il convient du fait, « M. le président, j'étais hors d'état... Il se peut bien que je les aie tenus tout de même. » Allain qui était arrêté depuis le 6 mai, a été condamné à huit jours de prison.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui un rapport fait au Roi par M. le garde-des-sceaux, sur l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1826, semblable à celui que le même ministre avait présenté sur le même sujet pour l'année 1825. Nous allons extraire de ce rapport les résultats qui nous ont paru avoir le plus d'importance.

Les Cours d'assises du royaume ont jugé, en 1826, 5812 accusés, savoir, 5501 contre des accusés présents, et 511 par contumace....

6988 accusés présents et 603 absents, en tout, 7591 accusés ont été traduits aux assises. Ce total, comparé à celui de 1825, qui n'était que de 7254, présente une augmentation de 357. Cette différence, qui n'est pas d'un vingtième ne pourrait être de quelque importance qu'autant qu'elle se maintiendrait pendant plusieurs années. Elle est même à peine sensible dans le rapport du nombre des accusés avec la population; ce rapport était, en 1825, d'un accusé sur 4211 habitans; il est maintenant, d'après le dernier recensement, de 1 sur 4195.....

Sur les 6988 accusés qui ont été jugés contradictoirement, 2,640 ont été acquittés, et 4,348 ont été condamnés, savoir:

A la peine de mort.	150
Aux travaux forcés à perpétuité.	281
a tems.	1,159
A la réclusion.	1,228
Au carcan.	5
Au bannissement.	1
A la dégradation civique.	1
A l'emprisonnement avec ou sans amende.	1,487
Enfin 56 accusés, âgés de moins de seize ans, ont été condamnés à rester détenus pendant un certain nombre d'années dans une maison de correction.	56

Total. 4,348

Le département de la Haute-Loire est celui où il y a eu le plus d'acquittemens. Sur 100 accusés, 78 ont été acquittés, 15 condamnés à des peines infamantes, et 9 à des peines correctionnelles. La cour d'assises de la Côte-d'Or est encore celle qui a prononcé le plus de condamnations infamantes, et où par conséquent les débats ont apporté le moins de changemens aux accusés. Sur 100 accusés, 24 ont été acquittés, 64 condamnés à des peines infamantes, 12 à des peines correctionnelles. Mais le département de la Mayenne est celui où les acquittemens ont été le plus

à des peines infamantes, 13 seulement ont été acquittés, 55 ont été condamnés à des peines infamantes, et 52 à des peines correctionnelles.

Dans le ressort de la Cour royale d'Angers, dont ce département fait partie, le terme moyen a été: 22 acquittés, 48 condamnés à des peines infamantes, et 50 à des peines correctionnelles. C'est celui où la répression a été la plus forte, et il est à remarquer que c'est aussi celui où les procès criminels sont jugés avec le plus de célérité....

La répression est toujours plus faible pour les crimes contre les personnes que pour les crimes contre les propriétés. Le terme moyen des acquittemens, pour les premiers, est de 49 sur 100; il n'est que de 35 pour les autres....

Le nombre proportionnel des femmes traduites devant les Cours d'assises est de 18 sur 100; il est de 21 dans les tribunaux de police correctionnelle.

Depuis l'âge de discernement jusqu'à trente ans, le nombre des accusés va toujours croissant dans les deux sexes: il diminue sensiblement après cet âge. Aussi le nombre des accusés de moins de trente ans forme plus de la moitié (0,55) du nombre total.

On remarque avec peine, dans les accusés de cette classe, 48 condamnés à mort, 115 aux travaux forcés à perpétuité, 606 aux travaux forcés à tems, 696 à la réclusion, et 904 à des peines correctionnelles....

Sur 1159 individus condamnés aux travaux forcés à tems, 467 l'ont été au minimum; et 48 seulement au maximum....

Sur 5,812 arrêts contradictoires ou par contumace rendus par les Cours d'assises, en 1826, 1151 ont été déférés à la Cour de cassation, qui a statué sur tous les pourvois, et 74 seulement ont été cassés en tout ou en partie. Il est même cinq Cours royales (Agen, Aix, Amiens, Caen et Dijon) dans le ressort desquelles aucun arrêt n'a été cassé.

Neuf accusés sur cent ont été acquittés, parmi les forçats libérés; douze parmi les accusés qui avaient subi la peine de la réclusion, et dix-sept parmi ceux qui avaient expié une première faute par des peines correctionnelles.

Sur les cent cinquante condamnations à mort qui ont été prononcées en 1826, huit l'ont été contre des forçats libérés, trois contre des individus libérés de la réclusion, et sept contre des individus libérés de peines correctionnelles.

Des cent soixante-deux forçats libérés qui ont été condamnés de nouveau, quatre-vingt-deux ont été retranchés pour toujours de la société par la peine capitale ou par celle des travaux forcés à perpétuité; quatre-vingts ont été soumis à des peines temporaires, presque toujours d'une longue durée....

Les tribunaux correctionnels ont rendu, en 1826, 108,390 jugemens. Ce nombre, comparé à celui de 1825, donne un excédant de 12,229; mais il faut en déduire les 5,969 jugemens du tribunal de la Seine, qui n'étaient pas compris dans le compte de 1826.

Le véritable excédant, qui est ainsi réduit à 8,260, se compose de 6,049 délits forestiers et de 2,211 délits ordinaires....

Sur 159,740 prévenus qui ont été traduits en police correctionnelle, 25,556 ont été acquittés, 134,584 ont été condamnés, savoir:

A l'emprisonnement d'un an et plus.	6,004
de moins d'un an.	21,285

27,289

A l'amende seulement 107,087

Capitaines de navires interdits de tout commandement. 8

Total. 134,384

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 5 juin.

Le marché aux grains a été ce matin fort agité en conséquence de l'amendement du duc de Wellington. Le froment a augmenté de 5 s. par quarter, et la fleur de farine de 5 s. par sac. L'orge et les fèves se sont aussi élevées de 2 à 3 s. par quarter. L'avoine a monté d'un shilling.

L'amendement de S. G. est considéré comme fort impopulaire, et comme pouvant produire les plus fâcheuses conséquences; car l'opinion générale parmi les négocians est que l'amendement entraînera la chute du bill; ce qui serait fort malheureux dans l'état actuel, le froment et l'orge étant fort rares.

On parle beaucoup aussi du résultat injuste que produirait l'amendement qui, ne s'appliquant qu'au blé en entrepôt, mettrait les entrepositaires dans une situation extrêmement embarrassante.

Les ministres feront probablement un dernier effort dans la chambre des pairs pour faire retrancher l'amendement du duc de Wellington; dans le cas où ils n'y réussiraient pas, on ne voit pas comment la chambre des communes peut l'adopter; et dans le cas où elle le repousserait, la grande mesure, objet de la sollicitude de M. Canuing et de ses amis, sera remise à une autre année. (Globe and Traveller.)

ITALIE.

Florence, 29 mai.

Nous avons des nouvelles du Congrès national de Damala jusqu'au 24 avril. On a déjà fait connaître plusieurs des résolutions prises par cette assemblée; en voici encore quelques-unes:

1° L'institution d'une marine nationale, afin que les bâtimens dont se composera la flotte grecque n'appartiennent plus à des particuliers; 2° l'élection d'une commission de trois membres, qui, pendant cent jours, seront chargés de la direction de la république. Ce sont George Mauromichali pour le Péloponèse; Jean Marchi pour les îles, et Tanuli Naro pour la Romélie; 3° l'exclusion du clergé de tous les emplois politiques et administratifs; 4° la nomination de cinq membres adjoints à la commission chargée de la révision des lois; ce sont Zograflo, Tricupi, Poliroidi, Coletti et Glaranchi; 5° la reddition de compte de tous ceux qui jusqu'ici ont administré les deniers de la nation.

AUTRICHE.

Vienne, 1^{er} juin.

Voici la lettre écrite par lord Cochrane, après le premier combat du Pirée:

A la commission de gouvernement de la Grèce.

« Aujourd'hui a été livré un combat glorieux pour les armes grecques. L'affaire a été engagée par les soldats de marine, qui étaient débarqués sur différents points de la côte de la péninsule (Munichya), et chassèrent devant eux les ennemis qui s'y trouvaient. Les troupes de terre, qui ne voulaient rien céder en courage aux soldats de marine, se précipitèrent également sur l'ennemi.

» Pendant que les Spezziotes et Hydriotes s'emparaient des positions de l'ennemi sur la péninsule, les troupes se portèrent en avant sur la côte opposée du Pirée, d'où les Turcs, à cette attaque imprévue du courage héroïque des Hellènes, s'enfuirent comme un troupeau en désordre.

» De ce jour, date une nouvelle époque dans le système militaire de la Grèce nouvelle. Si chacun se comporte ainsi demain, comme tous sans exception se sont comportés aujourd'hui, le siège de l'Acropolis sera levé, et la liberté de la Grèce assurée.

» Mes vœux et mes desirs sont que les Grecs puissent obtenir la liberté pour un temps plus long que celui pendant lequel ils ont souffert l'esclavage; et que leur gloire puisse égaler celle de leurs ancêtres.

» Au port de Pirée, 25 avril 1827.

COCHRANE. »

VARIÉTÉS.

M. GEOFFROY DE ST-HILAIRE A LYON;

Analyse d'une séance qu'il a accordée dans l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu.

Le séjour qu'a fait à Lyon M. Geoffroy de St-Hilaire, membre de l'Académie des sciences, professeur au Muséum d'histoire naturelle, a été une source féconde d'instruction et une bonne fortune pour un grand nombre d'amateurs de la science; recherché par eux, ce savant s'est prêté avec une bonté que sa physiognomie exprime, aux desirs qu'ils éprouvaient de l'entendre développer quelques-unes des idées philosophiques répandues dans ses divers ouvrages. Remontant sans cesse aux principes des choses, par une tendance qui semble lui être naturelle, M. Geoffroy St-Hilaire donne toujours beaucoup à penser, et la simplicité de son élocution ajoute un nouveau charme à ses conversations. C'est surtout lorsqu'il s'élève aux grands principes, qu'il dévoile sans efforts, qu'on aime à l'entendre; les détails des descriptions semblent au-dessous de lui; il ne les emploie que pour démontrer les lois qui président à l'organisation des êtres; aussi faut-il que l'attention ne le quitte pas un instant, chacune de ses idées étant comme un anneau qui lie la chaîne de ses pensées. C'est ainsi que nous avons vu dans la conversation ce savant distingué.

Cédant aux nombreuses sollicitations des amis des sciences naturelles, M. Geoffroy-St-Hilaire a fait aujourd'hui une leçon dans l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu, en présence d'un grand nombre de médecins et d'élèves. Il a pris pour sujet de sa leçon, *le principe de connexion des os, considérés dans l'homme et les animaux.*

Il a émis cette vérité philosophique que chez l'homme, les mammifères, comme chez les oiseaux et les poissons, rien n'est changé dans la fixité des os, dans leur usage et dans leur connexion; toujours ils existent dans un ordre respectivement nécessaire: seulement, leur développement et leur forme varient selon le but et les besoins des êtres auxquels ils appartiennent.

Pour démontrer cette loi des connexions des os, établie d'une manière invariable par la nature, on doit examiner l'usage des organes auxquels ils appartiennent: ainsi, les cavités qui contiennent les organes des sons ont deux ouvertures, une grande ouverture extérieure par laquelle l'organe établit des rapports avec les objets extérieurs, et une petite ouverture par laquelle ces rapports sont transmis au *consorium commune*.

Cette observation ne suffisait point encore pour découvrir cette nécessité de connexion, non plus que l'étude comparée de la tête humaine dans son complet développement, dont le nombre des os est bien moindre que dans les animaux. Il a fallu examiner les os dans les poissons plus spécialement, et les comparer aux pièces qui existent dans le fœtus; alors on a vu que le nombre et la fixité des parties du système osseux sont invariablement les mêmes; seulement dans l'homme les pièces osseuses s'unissent, tandis que dans les poissons elles restent séparées, mais les élémens sont toujours les mêmes, ils conservent les mêmes usages, la même fixité, les mêmes rapports de connexions. Il n'y a de différence que dans le développement et la forme, nécessités par la nature et les besoins de l'espèce.

L'homme, par exemple, qui semble créé pour penser, dont l'intelligence est supérieure, a un cerveau volumineux et le crâne fort grand; sa face est peu développée, elle est restée dans une sorte d'atrophie, comparée au volume de la tête. Dans les animaux, au contraire, le crâne est fort petit, la face très-volumineuse est allongée.

Le professeur a pris pour exemple le crocodile, animal très-vorace, qui offre au plus haut degré le développement de cette partie de la face qui se rapporte à l'organe du goût. Dans cet

animal, l'os maxillaire se compose de quatre pièces comme dans le fœtus humain; elles s'unissent dans l'homme, mais elles conservent leurs rapports de connexité et leurs usages; ainsi il existe un partie *adnasale*, une partie *adorbitaire*, une partie *adpalatine*, et une partie dans laquelle les dents sont implantées. Il n'existe de différence que dans le développement et la forme, l'organe du goût étant plus étendu dans l'animal vorace.

M. Geoffroy de St-Hilaire a étendu cette démonstration à l'os jugal, à l'os temporal, à l'os coronal, et aux autres os de la tête. Les mêmes usages existent pour toutes les espèces; seulement la force que devait avoir la mâchoire du crocodile rendait nécessaire un plus grand développement des éminences auxquelles les muscles s'attachent; le peu de volume du crâne devait rapprocher le rocher qui se confond avec celui du côté opposé, et qui renferme l'organe de l'ouïe.

Les animaux nocturnes se distinguent par une pièce dont les rudimens existent dans le fœtus humain, près du tambour; toutefois elle ne se développe que dans les animaux nocturnes; M. Geoffroy-St-Hilaire l'a démontré sur une tête de hérisson.

La même loi s'observe dans les poissons, où des portions osseuses se développent davantage sur les côtés de la tête et en arrière, pour renfermer les branchies, organes volumineux destinés à respirer dans l'eau; par cette conformation, ces organes de la respiration se trouvent rapprochés de celui de l'odorat. Dans ces os des poissons que l'on croyait un dédale pour l'anatomiste, on retrouve les côtes, le sternum, et les autres os de la poitrine.

C'est là que s'est arrêté le professeur, fatigué par une séance qui a duré près de deux heures.

De nombreux applaudissemens ont terminé cette leçon, dans laquelle M. Geoffroy-de-St-Hilaire a développé lui-même l'une de ses grandes et belles idées philosophiques destinées à étendre encore une science qui a fait de si grands progrès.

TROLLET, D.-M.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi, 12 du courant, neuf du matin, sur la place de la Feuillée de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Pivot, lesquels consistent en garde-robe, tables, tabourets, batterie de cuisine, cruches à bière, etc.
Simon jeune.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café François, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1° *Le serpent à sonnettes*, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° *Le serpent d'Anaconda*; 3° *le Boa Constrictor*; 4° *le serpent brodé*; 5° *le serpent arlequin*.

De plus, deux crocodilles du Nil, à la tête d'un chef indien. On y voit aussi une gétunte, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

On donne à manger aux serpens tout les jeudis à 5 heures.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur Chenebrard, informé que différentes personnes ont critiqué l'invention des sommiers élastiques à ressort, en remplacement des garde-pailles ordinaires, prévient le public que ce ne peut être que par jalousie que ces personnes se sont plués à en dire du mal; désirant confondre la malveillance, il offre sûreté et garantie, pour cinq années, à tous ceux qui feront usage de ses sommiers, et il se charge de les rétablir sans frais, s'ils se dérangent en quelque partie; il donnera aussi pour garantie l'adresse du grand nombre de personnes qui l'ont honoré de leur confiance depuis plusieurs années.

Il demeure toujours rue du Plat, n° 14, au 2^m.
Nota. Si quelques personnes à qui il a fourni de ses sommiers avaient quelques réclamations à lui faire, elles peuvent se présenter, il les satisfera sans frais.

SPECTACLES DU LUNDI 11 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES DEUX FRÈRES, comédie.
PSYCHÉ, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

PARIS ET BRUXELLES, vaudeville.
L'HOMME DE LA FORÊT NOIRE, mélodrame.
LA FILLE DU MARIN, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 8 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 104 f. 15 20 c.	Actions de la banque 2045
Rentes — 5 100. jous. du 22 déc. 69 f. 45 c. 45	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 75 55
Obl. de la v. de Paris. 1500	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1077 50	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1826. 57 1/4
	Emprunt d'Haïti. 670